RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3046/2005 **ATAS/1045/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 30 novembre 2005

En la cause

Monsieur P_____, domicilié à GENEVE recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Groupe réclamations, route de Meyrin 49, case postale 288, 1211 Genève 28 intimé

Siégeant : Mme Juliana BALDE, Présidente ; Mmes Doris WANGELER et Isabelle DUBOIS, Juges

Vu la décision du Service des mesures cantonales du 9 juin 2005 refusant à Monsieur P_____ l'octroi d'une mesure cantonale, au motif qu'il n'en remplissait pas les conditions,

Vu l'opposition formée par l'intéressé le 4 juillet 2005 ;

Vu la décision de l'Office cantonal de l'emploi rejetant l'opposition ;

Vu le recours interjeté par l'intéressé le 29 août 2005 ;

Vu la réponse de l'intimé du 19 septembre 2005 ;

Vu la convocation adressée par le Tribunal de céans aux parties en vue d'une audience de comparution personnelle fixée au 23 novembre 2005 ;

Vu le courrier adressé par le recourant en date du 16 novembre 2005, par lequel il a demandé l'annulation de l'audience et déclaré renoncer à son recours ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

3. Dit que la procédure est gratuite.

Le greffier	La Présidente :
Walid BEN AMER	Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le